

Conseil Territorial

Séance officielle du 15 février 2010

**DELIBERATION N°07-2010**

**Adoption des statuts de la Régie de transports maritimes de la Collectivité Territoriale  
de Saint Pierre et Miquelon**

**Le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon**

**Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.1412-1 et son chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre II de la deuxième partie ;

**Vu** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 17 novembre 2009 ;

**Vu** la délibération n°278-2009 du 26 novembre 2009 décidant la reprise en régie de la desserte en passagers ;

**Vu** l'avis de la Commission Mixte ;

**Sur** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er. – Les statuts de la régie à autonomie financière sans personnalité morale de transports maritimes de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon sont adoptés ;

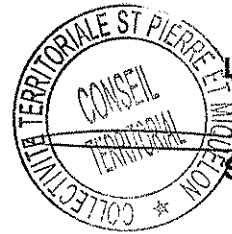
Article 2. – Le montant de la dotation initiale sera de 673 000 €.

Article 3. – La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat à Saint Pierre et Miquelon, au Trésorier Payeur Général, et fera l'objet des mesures de publicité adéquates.

Liste des pièces jointes : Statuts de la Régie à autonomie financière sans personnalité morale

**Adopté**

15 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 14  
Conseillers votants : 15



Le Président,

  
Stéphane ARTANO.

